

**Secrétariat général**

**DELIBERATION N° 19/2013  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A  
L'ETRANGER  
Séance du 27 juin 2013**

**Avenant à la convention AEFÉ-ADOS du 11 mars 2008 relative à l'action sociale des  
personnels relevant de l'AEFE**

*Vu le code de l'éducation, article 451-1 à 452-10 ;*

*Vu le décret 2003-1288 du 23 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation administrative et comptable de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et modifiant le décret n°76-832 du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères ;*

*Vu la délibération 12/2007 du conseil d'administration de l'AEFE du 10 décembre 2007 autorisant l'agence à recourir au dispositif mis en œuvre par l'ADOS en matière d'action sociale ;*

Le conseil d'administration approuve le dispositif d'action sociale présenté par la directrice de l'agence et l'autorise à signer l'avenant y afférent et joint en annexe.

Nombre de votants : 23

Pour : 18

Contre : 4

Abstention : 1

Refus de vote : 3

Fait à Paris, le 27 juin 2013

Le président du conseil  
d'administration de l'AEFE



Jean-Baptiste MATTEI

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS  
RELEVANT DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER  
(AEFE)**

Vu la convention conclue le 11 mars 2008 entre l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) et l'Association Des Œuvres Sociales du ministère des Affaires étrangères (ADOS)

**L'article 3 – « Nature des prestations »**

Est modifié comme suit :

Les prestations sociales, gérées par l'ADOS, admises par la présente convention sont :

- garde d'enfant de moins de 3 ans ;
- garde périscolaire et centre de loisirs sans hébergement ;
- classe découverte ;
- centre et colonies de vacances ;
- loisirs-jeune ;
- forfait vacances ;
- séjour linguistique (enfant de moins de 18 ans) ;
- bourse linguistique (étudiant de moins de 25 ans)
- rentrée scolaire et universitaire ;
- bourse pour trousseau ;
- participation des enfants d'agents de l'AEFE au spectacle de Noël organisé par l'ADOS et attribution de chèques cadeau distribués à cette occasion.

**L'article 4 – « Modalités d'attribution et instruction des dossiers »**

Est modifié comme suit :

Les dossiers concernant les prestations définies à l'article 3 sont instruits par le secrétariat général de l'AEFE.

L'AEFE détermine en relation avec la délégation de la politique sociale et l'ADOS la liste des agents bénéficiaires. Les prestations sont attribuées conformément aux critères arrêtés par le conseil d'administration de l'ADOS.

Les demandes sont transmises à la délégation de la politique sociale du ministère des affaires étrangères à charge pour celle-ci de les vérifier et de les liquider.

Le secrétariat général de l'AEFE s'engage à communiquer tout complément d'information ou justification utile pour instruire les demandes des agents, sous le contrôle de la délégation de la politique sociale.

Les services chargés de l'instruction des demandes de prestations sont soumis chacun en ce qui les concerne à l'obligation de réserve et de confidentialité dans le traitement des dossiers.

### **L'article 5 – « Conditions financières »**

Est modifié comme suit :

Les dossiers sont transmis à l'ADOS pour paiement. L'ADOS règle directement les prestations sociales aux intéressés.

L'ensemble des prestations sociales payées par l'ADOS pour le compte de l'AEFE fait l'objet d'un état récapitulatif mensuel des sommes engagées qui est transmis à l'AEFE.

L'ADOS présente mensuellement une demande de remboursement à l'AEFE accompagnée du récapitulatif des sommes versées faisant apparaître le nom des bénéficiaires, la nature et le montant de chaque prestation.

Cette dépense est imputée sur le budget de l'AEFE.

L'ordonnateur des dépenses est la directrice de l'AEFE.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'AEFE.

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties.

Fait à Paris, le

Pour l'AEFE  
La Directrice,

Pour l'ADOS  
Le Président,

Anne- Marie DESCÔTES

Bruno DE COURREGES

Cachet de l'AEFE

Cachet de l'ADOS